



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 15987

Texte de la question

M. William Dumas interroge M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'amendement n° 21 de la loi de finances rectificative visant à exonérer l'éducation nationale de sa contribution au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Cette exonération mise en place par la loi des finances pour 2006 a permis à l'éducation nationale de défalquer de son obligation légale l'intégralité des masses indiciaires affectées aux personnes accompagnant la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'amendement n° 21 de la loi de finances rectificative qui propose aujourd'hui de pérenniser cette exonération introduit la confusion entre l'obligation générale d'assurer la scolarisation des élèves handicapés et l'obligation particulière d'emploi et de formation des personnes handicapées. De fait, l'éducation nationale est affranchie de l'obligation d'emploi de 6 % faite à tous les employeurs privés et publics. Ce précédent donnerait un argument de poids aux employeurs du secteur privé qui demandent un allègement de cette obligation légale d'emploi. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour revenir à la lettre de l'article 98 de la loi de février 2005 sur l'insertion des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au financement du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans les fonctions publiques (FIPHFP). Le Gouvernement attache une attention particulière au fonctionnement du FIPHFP et aux moyens lui permettant de mener à bien ses objectifs. C'est la raison pour laquelle il a soutenu en 2007 la réforme de sa gouvernance. En 2008, l'activité du fonds permettra une montée en charge des conventions passées avec les employeurs publics, qui financent des plans pluriannuels de développement de l'emploi des personnes handicapées, ainsi que le développement de partenariats notamment avec l'association de gestion du FIPHFP ou encore le Centre national de la fonction publique territoriale. Dans sa politique globale destinée à l'insertion des personnes handicapées, le Gouvernement a également souhaité favoriser de manière significative l'accueil et l'intégration des élèves et étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Afin d'accélérer ce processus d'accueil, une disposition de la loi de finances pour 2006 avait été introduite pour permettre aux ministères de déduire de leur contribution au FIPHFP les montants consacrés à la rémunération des auxiliaires de vie scolaire individuels (AVSI). Cette mesure a permis de recruter, à la rentrée 2007, 2 700 AVSI augmentant ainsi de 56 % leur nombre total. Ainsi, les effectifs sur l'année scolaire 2007 se sont élevés à 7 500 AVSI et 2 000 nouveaux AVSI, devraient être recrutés à la rentrée 2008. Cette mesure permet, par un suivi individuel, l'élévation du niveau de formation initiale des élèves handicapés, ce qui est un facteur favorisant leur insertion professionnelle future. Le Gouvernement n'a pas été favorable à la suppression de ce dispositif pour 2008 afin d'inciter le ministère de l'Éducation nationale à poursuivre ses efforts en termes de recrutement d'AVSI. Ce ministère consacrera ainsi 170 MEUR en 2008 à l'embauche des AVSI supplémentaires. Comme l'ensemble des autres ministères, celui de l'Éducation nationale est par ailleurs soumis à l'obligation d'augmenter de 25 % par rapport à 2007 le recrutement de travailleurs handicapés conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 novembre dernier. Cette circulaire prévoit, par ailleurs,

que les crédits correspondants à ces embauches seront gelés au sein de la masse salariale ministérielle tant que cet objectif ne sera pas atteint. En ce qui concerne les moyens financiers du FIPHFP, avec 131 MEUR de crédits d'intervention, le fonds dispose, en 2008, des moyens nécessaires aux missions qui lui sont confiées : ses dépenses sont intégralement couvertes par les recettes qu'il perçoit. En outre, les crédits sont affectés à chaque catégorie de fonction publique, ce qui signifie que le maintien de la mesure relative à la déduction des contributions consacrées à la rémunération des AVSI n'a aucune incidence sur l'action du fonds dans le champ des fonctions publiques territoriale et hospitalière. En ce qui concerne la fonction publique d'Etat, cette mesure n'a pas d'incidence sur l'activité du FIPHFP, compte tenu de la montée en charge progressive des conventions avec les ministères. Les efforts du Gouvernement pour soutenir l'action du FIPHFP, pour inciter l'ensemble des ministères à embaucher des travailleurs handicapés et pour développer l'accompagnement scolaire individuel ne sont pas contradictoires mais participent à la politique globale d'insertion des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15987

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 950

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11111